

Gaztransport & Technigaz

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370.783,57 euros Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse 662 001 403 R.C.S. Versailles

(la « Société » ou « GTT »)

Le 27 avril 2018

LETTRE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué le jeudi 17 mai 2018, à 15 heures, au Domaine de Saint-Paul, Bâtiment A3, 102, route de Limours, 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse, à l'assemblée générale mixte des actionnaires (l'« **Assemblée** générale »), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur.
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Philippe Berterottière.
- Nomination de Monsieur Bruno Chabas en qualité d'administrateur.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué.
- Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.

Résolution relative aux pouvoirs

• Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 15 mai 2018) à 0 heure, heure de Paris.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale :
 - l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
 - l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 15 mai 2018) à 0 heure, heure de Paris.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra s'adresser à son intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le 11 mai 2018 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2018 au plus tard.

La révocation d'un mandat de vote par procuration s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société (GTT), la date de l'Assemblée générale (17 mai 2018), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'Assemblée générale (17 mai 2018), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale (16 mai 2018), à 15 heures, heure de Paris.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 11 mai 2018 à 0 heure, heure de Paris, au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PJ: formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Exposé sommaire de la situation et de l'activité au cours de l'exercice 2017

Evolution des activités

- Activité principale navires

Avec 21 commandes de navires en 2017, l'activité commerciale de GTT a enregistré un net rebond par rapport à 2016.

- o 12 commandes de méthaniers, dont 8 émanant de chantiers sud-coréens et 4 autres du chantier chinois Hudong Zhonghua. Ces commandes sont pour la plupart destinées à des projets de liquéfaction en cours de construction, en particulier aux Etats-Unis. Ces navires seront tous équipés des technologies récentes de GTT (NO96 GW, NO96-L03+ et Mark III Flex).
- 8 commandes de nouveaux FSRU annoncées en 2017. Ces commandes montrent le très grand intérêt pour ces navires de regazéification qui constituent une solution très flexible et très économique, en particulier pour les nouveaux pays importateurs de GNL.
- 1 **commande de FLNG.** Enregistrée début 2017, cette commande concerne un navire d'une capacité totale de 238 700 m³, construit par Samsung Heavy Industries en Corée du Sud pour le compte de la société gazière ENI et équipé de la technologie Mark III.

Activité GNL carburant

Avec une toute première commande enregistrée dans le domaine du GNL carburant, GTT montre sa capacité à répondre aux besoins des grands armateurs de navires de commerce.

- o 1 première commande de 9 porte-conteneurs. GTT a été choisi en novembre 2017 par le chantier chinois Hudong-Zhonghua et par l'armateur CMA CGM pour la conception des réservoirs cryogéniques de 9 porte-conteneurs propulsés au GNL. Pour GTT, cette commande est le résultat de plus de quatre ans de développement et marque son entrée sur ce marché en devenir.
- Des partenariats industriels et commerciaux majeurs pour accélérer le développement du GNL carburant.

GTT a signé plusieurs accords de coopération avec de grands acteurs, présents sur le marché du GNL carburant, afin d'accélérer le déploiement de solutions bénéficiant à la fois aux chantiers navals et aux armateurs.

- Avec le groupe Wärtsilä (Finlande) dans le but d'explorer de nouvelles opportunités de marché dans le secteur maritime, en lien avec le stockage de GNL, les méthodes d'alimentation des moteurs au gaz et les services associés.
- Avec DSEC (Corée du Sud) afin de répondre aux besoins des clients qui souhaitent adapter des cuves GNL carburant à membranes à tous les types de navires (paquebots, porte-conteneurs, vraquiers ou navires rouliers, etc.).
- Avec Cosco Shipping Industries (Chine) portant notamment sur la construction et la rénovation de navires propulsés au GNL et de petits méthaniers.

- Activité services

- GTT propose désormais une offre de services globale pour les armateurs, permettant de réduire le temps d'immobilisation des navires, d'assister les équipages pendant les opérations et d'optimiser les coûts.
 - A ce titre, en février 2017, GTT a conclu un contrat d'assistance technique global avec Teekay pour l'ensemble de sa flotte (soit 23 navires) qui intègre des services d'assistance et d'intervention, ainsi que le service d'assistance opérationnelle HEARS®.
 - En décembre 2017, GTT et Chevron ont signé un contrat-cadre de prestations de services sur 5 ans, en vertu duquel GTT va assister Chevron pour la maintenance et l'exploitation de 10 méthaniers. Cet accord prévoit une assistance technique sur site durant les inspections, la maintenance et les réparations, la réalisation de tests TAMITM (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*), l'assistance de GTT pour former les équipages et surintendants de Chevron, ainsi que l'accès à la *hotline* HEARS®.
- o En octobre 2017, GTT a annoncé la signature d'un contrat de services avec Shell pour le système de confinement de cargaison à membranes du FLNG Prelude. Celui-ci porte sur l'ingénierie, l'inspection, la maintenance et les tests liés au système de confinement.

Carnet de commandes

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le carnet de commandes de GTT, qui comptait alors 96 unités, a évolué avec :

- 21 prises de commande : 12 méthaniers, 8 FSRU et 1 FLNG
- 28 livraisons : 24 méthaniers et éthaniers, 3 FSRU et 1 FLNG

Au 31 décembre 2017, le carnet de commandes s'établit ainsi à 89 unités, dont :

- 71 méthaniers²
- 13 FSRU⁴
- 2 FLNG
- 2 réservoirs terrestres
- 1 barge

Performance financière

GTT présente pour la première fois cette année des comptes consolidés. Les filiales intégrées sont les suivantes : Cryovision, Cryometrics, GTT Training, GTT North America et GTT SEA. Toutes ces filiales sont détenues à 100% par GTT et consolidées en intégration globale. Afin de faciliter la lecture des comptes consolidés IFRS 2017, le Groupe présente les comparatifs 2016 sous une forme consolidée proforma.

Evolution du chiffre d'affaires consolidé 2017

(en milliers d'euros)	Proforma 2016	2017	Var.
Chiffre d'affaires	237 029	231 591	-2,3%
Dont redevances (sur nouvelles constructions)	227 286	218 381	-3,9%
Dont services	9 742	13 211	+35,6%

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 231,6 millions d'euros en 2017, par rapport à 237,0 millions d'euros en 2016, soit une légère diminution de 2,3% sur la période.

- Le chiffre d'affaires lié aux redevances en 2017 s'établit à 218,4 millions d'euros, en baisse (-3,9%) par rapport à l'an passé, conséquence d'un environnement de marché difficile en 2016 qui s'est traduit par un faible niveau de prises de commandes. Les redevances méthaniers s'établissent à 191,5 millions d'euros et les redevances FSRU progressent de 5,4% à 22,3 millions d'euros. Les autres redevances pour un montant de 3,6 millions d'euros proviennent des FLNG, des réservoirs terrestres, de la barge et du GNL carburant.
- Le chiffre d'affaires lié aux services a fortement progressé (+35,6%), principalement du fait de la progression des prestations de maintenance, de la réalisation d'études et des prestations de formation réalisées dans le cadre du contrat Tote aux États-Unis.

Analyse du compte de résultat consolidé 2017

(en milliers d'euros, sauf résultat par action)	Proforma 2016	2017	Var.
Chiffre d'affaires	237 029	231 591	-2,3%
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA ³)	146 388	142 096	-2,9%
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	61,8%	61,4%	
Résultat opérationnel (EBIT)	142 147	138 353	-2,7%
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	60,0%	59,7%	
Résultat net	119 868	116 245	-3,0%
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	50,6%	50,2%	
Résultat net par action ⁴ (en euros)	3,24	3,14	-3,1%

Le résultat net atteint 116,2 millions d'euros sur l'exercice 2017, en diminution de 3,0% par rapport à l'année précédente. Le taux de marge nette se maintient à un niveau comparable à celui de 2016, au-delà de 50%.

¹ Hors GNL carburant

² Inclut la conversion d'une commande de méthanier en FSRU

³ L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

⁴ Le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 37 036 945 actions au 31 décembre 2016 et 37 052 681 actions au 31 décembre 2017.

La variation du résultat par rapport à 2016 est principalement attribuable à une dotation aux provisions pour risque fiscal d'un montant de 15,2 millions d'euros, majorations et intérêts de retard compris. En effet, à la suite d'un contrôle des autorités fiscales françaises, le Groupe a été notifié d'une proposition de rectification dans laquelle celles-ci remettent en cause l'exonération des retenues à la source au titre de dividendes distribués à un ancien actionnaire non résident. Contestant les chefs de redressement, et n'ayant pas bénéficié de cette exonération, le Groupe entend prendre toute mesure pour préserver ses droits.

En dehors de cette dotation, le résultat net s'établirait à 131,5 millions d'euros en 2017 (+9,7% par rapport à 2016) et la marge nette passerait de 50,6% à 56,8% (+6,2 points).

Le Groupe a poursuivi en 2017 un contrôle strict de ses coûts opérationnels. Ainsi, les coûts externes ont été réduits de 17% et les frais de personnel de 5%.

Par ailleurs, un produit de crédit impôt recherche (CIR) a été reconnu au titre des réclamations contentieuses effectuées pour les années de 2009 à 2011, 2013 et 2014 pour un montant de 3,8 millions d'euros.

Autres données financières consolidées 2017

(en milliers d'euros)	Proforma 2016	2017	Var.
Dépenses d'investissements (acquisitions d'immobilisations)	(4 521)	(3 434)	-24,0%
Dividendes payés	(99 654)	(98 592)	-1,1%
Situation de trésorerie	78 209	99 890	+27,7%

Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 99,9 millions d'euros. A ce montant, peuvent être additionnés des placements classés en actifs financiers pour 3,2 millions d'euros. A noter que 10,7 millions d'euros de placements cédés ou arrivés à échéance ont été reclassés en trésorerie.

Dividende au titre de l'exercice 2017

Le Conseil d'Administration du 16 février 2018, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 2,66 euros par action au titre de l'exercice 2017, payable en numéraire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 17 mai 2018. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,33 euro par action ayant déjà été versé le 29 septembre 2017 (selon la décision du Conseil d'Administration du 20 juillet 2017), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,33 euro par action, interviendra le 31 mai 2018 (détachement du solde du dividende le 29 mai 2018). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 86% du résultat net social distribuable.

Par ailleurs, conformément aux indications données par la Société lors de son introduction en bourse, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2018 devrait être versé en septembre 2018.

Perspectives

Le Groupe dispose d'une visibilité sur son chiffre d'affaires redevances à horizon 2021 grâce à son carnet de commandes à fin 2017. En l'absence de reports ou annulations significatifs de commandes, celui-ci correspond à un chiffre d'affaires de 393 millions d'euros sur la période 2018 – 2021⁵ (225 millions d'euros en 2018, 124 millions d'euros en 2019, 38 millions d'euros en 2020 et 6 millions d'euros en 2021).

Sur la base de ces éléments, le Groupe :

- Annonce un objectif de chiffre d'affaires consolidé 2018 dans une fourchette de 235 à 250 millions d'euros,
- Annonce un objectif d'EBITDA⁶ consolidé 2018 dans une fourchette de 145 à 155 millions d'euros,
- A pour objectif de distribuer, au titre de l'exercice 2018, un montant de dividende au moins équivalent à celui versé au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 et, au titre de l'exercice 2019, un taux minimum de distribution de dividendes de 80% du résultat net social distribuable⁷.

6

⁵ Redevances tirées de l'activité principale, c'est-à-dire hors GNL carburant et hors services, selon les normes IAS 18. En appliquant la nouvelle norme IFRS 15, la répartition serait la suivante : 223 millions d'euros en 2018, 124 millions d'euros en 2019, 48 millions d'euros en 2020 et 6 millions d'euros en 2021, soit un total de 401 millions d'euros.

⁶ L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

⁷ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

Etats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Proforma 2016	2017
Produits des activités ordinaires	237 029	231 591
Achats consommés	-2 042	-1 830
Charges externes	-44 324	-36 788
Charges de personnel	-43 248	-41 162
Impôts et taxes	-4 357	-4 183
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-6 929	-16 807
Autres produits et charges opérationnels	6 800	7 927
Dépréciations suite aux tests de valeur	-782	-394
Résultat opérationnel	142 147	138 353
Résultat financier	1 319	423
Résultat avant impôt	143 466	138 777
Impôts sur les résultats	23 598	22 532
Résultat net	119 868	116 245
Résultat net de base par action (en euros)	3,24	3,14
Résultat net dilué par action (en euros)	3,23	3,13

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Proforma 31 décembre 2016	31 décembre 2017
Immobilisations incorporelles	1 008	1 097
Immobilisations corporelles	18 137	17 483
Actifs financiers non courants	5 863	3 240
Impôts différés actifs	1 737	1 520
Actifs non courants	26 746	23 341
Clients	78 150	101 056
Créances d'impôts exigibles	22 952	18 975
Autres actifs courants	6 110	5 098
Actifs financiers courants	7 669	-
Trésorerie et équivalents	78 209	99 890
Actifs courants	193 089	225 018
TOTAL DE L'ACTIF	219 835	248 359

En milliers d'euros	Proforma 31 décembre 2016	31 décembre 2017
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions auto détenues	-1 765	-3 728
Réserves	-644	20 585
Résultat net	119 868	116 245
Capitaux propres	120 762	136 405
Provisions - part non courante	4 626	3 967
Passifs financiers - part non courante	616	244
Impôts différés passifs	261	222
Passifs non courants	5 503	4 433
Provisions – part courante	1 864	15 604
Fournisseurs	8 970	10 574
Dettes d'impôts exigibles	6 427	6 194
Passifs financiers courants	488	379
Autres passifs courants	75 820	74 771
Passifs courants	93 569	107 521
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	219 835	248 359

Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 114 118 870 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 114 118 870 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2017 :

Bénéfice de l'exercice	114 118 870 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(49 302 733) €
Bénéfice distribuable	64 816 137 €
Affectation	-
Dividende	49 208 248 €
Report à nouveau	15 607 889 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,33 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2017. Le solde à payer, soit 1,33 euro, serait mis en paiement le 31 mai 2018, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 29 mai 2018.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2018. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,06 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

(En euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2016	2015	2014
Montant net de la distribution	98 559 807	98 550 583	98 617 273
Montant net du dividende par action	2,66	2,66	2,66

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité d'administrateur) — L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Philippe Berterottière est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Berterottière pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution (Approbation de la poursuite des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris à l'égard de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par la présente Assemblée générale et de Président-Directeur général par le Conseil d'administration, la poursuite des engagements qui y sont énoncés, pris au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière sous forme d'un régime de retraite supplémentaire, d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence, tels que décrits à la section 6.1.7.7 du Chapitre 6 – Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence.

Septième résolution (Nomination de Monsieur Bruno Chabas en qualité d'administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Bruno Chabas en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Salle dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 441 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014, le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

— l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société :
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée générale dans sa 13^e résolution à caractère extraordinaire ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2017, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 80 euros.

Le montant maximal global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 27 000 000 euros, correspondant à un nombre maximal de 337 500 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 80 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017 (10^e résolution).

Dixième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'Assemblée générale du 18 mai 2017, dans sa treizième résolution, a statué, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Philippe Berterottière en raison de son mandat de Président-Directeur général, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Philippe Berterottière en raison de son mandat de Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration. En conséquence, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement a été conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur général, peuvent être versés à ce dernier.

Onzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Julien Burdeau, Directeur général délégué) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'Assemblée générale du 18 mai 2017, dans sa treizième résolution, a statué, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Julien Burdeau en raison de son mandat de Directeur général délégué, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Julien Burdeau en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

Douzième résolution (Approbation du rapport relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président-Directeur général établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (paragraphe 6.1.7.1.1 — « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du Document de référence), approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée dans ce rapport.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- (i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- (ii) sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution par la présente Assemblée générale ;
- 1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale,
- 2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
- procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation,
- 3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2017 (15^e résolution).

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- 2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
- 3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce et que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées définitivement pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que les actions ne pourront être disponibles avant une période d'une durée minimum de deux ans. Le Conseil d'administration pourra ne pas fixer de période de conservation si la durée de la période d'acquisition est d'une durée de deux ans minimum. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;
- 4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues cidessus :
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires;
- 5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou

de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- 6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
- 7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- 8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Résolutions relative aux pouvoirs

Quinzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

_	Exercice	Exercice		Exercice	Exercice
En euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 288	370 784	370 784	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	37 028 800	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	217 665 714	227 272 512	226 458 290	235 551 659	228 978 878
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	142 205 561	142 763 217	137 747 317	136 273 592	144 863 123
Impôts sur les bénéfices	14 632 439	18 567 087	17 852 121	17 750 856	14 140 423
Participation des salariés due au titre de l'exercice	6 650 850	6 759 275	6 200 695	5 932 509	5 969 835
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	127 167 174	123 302 385	118 894 704	117 463 841	114 118 870
Bénéfice mis en distribution	127 008 784	98 617 273	98 550 583	98 559 807	98 510 981 ⁽¹⁾
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	4	3	3	3	4
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	3	3
Dividende net attribué : actions ordinaires					
■ sur nombre d'actions existantes	3	3	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	334	380	381	376	345
Montant de la masse salariale de l'exercice	16 755 053	20 830 852	20 829 701	21 379 239	22 594 640
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	10 574 200	15 178 450	12 485 318	12 518 399	12 011 064

⁽¹⁾ Estimation

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e):
NOM ET PRENOM
ADRESSE
Propriétaire de action(s) sous la forme nominative,
prie la société Gaztransport & Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.
A , le / /2018
Signature
NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex